



N° : 2026-292

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
FÊTE DE QUARTIER DES SABLONS  
DIMANCHE 28 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant la fête de quartier organisée par le centre social municipal des Sablons, le dimanche 28 juin 2026, de 09H00 à 20H00,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie et dans sa périphérie à cette date.

ARRÊTE

**Article 1 :** En vue d'assurer le bon déroulement de la fête de quartier organisée par le centre social municipal des Sablons, le stationnement sera totalement interdit sur la rue Raoul Dufy, du samedi 27 juin 2026 à 20H00 au dimanche 28 juin à 23H00.

**Article 2 :** La circulation, rue Raoul Dufy, sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 08H00 à 00H00, sauf aux véhicules de secours et véhicules propres à la manifestation. Une déviation se fera par la rue Edgar Degas et la rue Pablo Rejas.

**Article 3 :** Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

.../...

**N° : 2026-292**  
(suite 2)

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 05/05/2026

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Sambou DIABY

